



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-163

**MARCHE 2022-MER089 - ATTRIBUTION ASSURANCES LOT 2 PROTECTION JURIDIQUE DES
PERSONNES PHYSIQUES - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 34

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 9

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE à Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD à Thierry TRIJOULET, Ghislaine BOUVIER à Eric SARRAUTE, Aude BLET-CHARAUDEAU à Bastien RIVIERES, Samira EL KHADIR à David CHARBIT, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Arnaud ARFEUILLE à Cécile SAINT-MARC, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Patrice LASSALLE-BAREILLES à Maria GARIBAL

ABSENTS : 6

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mauricette BOISSEAU, Patricia NEDEL, Marie-Eve MICHELET, Kubilay ERTEKIN, Thomas DOVICH

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thierry TRIJOULET

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale déléguée aux marchés publics et à la bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée qu'une consultation relative à des marchés de services d'assurances pour le groupement de commandes Ville et CCAS a dû être relancée à la suite de la résiliation en juin 2022 par l'assureur des contrats d'assurances en cours pour les risques ci-après :

- Dommages aux biens et risques annexes

Le contrat porte sur la garantie relative à la couverture de l'ensemble des bâtiments propriété de la ville ou occupés à quelque titre et de leur contenu pour le groupement de commandes Ville et CCAS de Mérignac

- Protection juridique des personnes physiques

L'objet du contrat est de permettre aux assurés (Ville et CCAS de Mérignac) de bénéficier d'un contrat d'assurance de protection juridique s'inscrivant dans le cadre des obligations de protection à la charge des collectivités locales instituée par les lois du 13 juillet 1983, du 16 décembre 1996, du 10 juillet 2000, du 18 mars 2003, du 20 avril 2016 et du 27 décembre 2019.

Le contrat garantit les représentants légaux et agents :

- * lorsqu'ils sont attirés à une procédure pénale dans l'exercice de leurs fonctions ;
- * lorsque dans l'exercice de leurs fonctions, ils sont victimes de menaces, injures, violences.

La rédaction d'un nouveau cahier des charges a été confiée à un cabinet d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une mission d'audit et de conseil en assurances. Sur la base de ce dossier de consultation, un appel d'offres ouvert a été lancé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. La consultation a été allotie comme suit :

Lot(s) n°	Désignation
1	DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES
2	PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES PHYSIQUES

Un avis de publicité (n° 22-131768) été publié au BOAMP et JOUE en date du 6 octobre 2022.

L'effet prévu des contrats a été fixé au 1er janvier 2023, pour une durée des contrats de 5 ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

A l'issue de la consultation, aucun pli n'a été remis pour le lot 1. La procédure a donc été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité (absence d'offre). Un avenant de prolongation du contrat a été négocié avec l'assureur actuel pour l'année 2023.

Pour le lot 2, un pli a été reçu et a pu être analysé.

Au regard du rapport d'analyse des offres produit par le cabinet d'AMO, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 29 novembre 2022, a décidé d'attribuer le lot 2 Assurances protection juridique des personnes physiques comme suit :

Lot(s) n°	Désignation	Attributaire	Montant (euros TTC)
2	PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES PHYSIQUES	<p>Groupement :</p> <p>Cabinet MADELAINE BRISSET (courtier mandataire du groupement) domicilié : ZAC LA CHEVALERIE 426 RUE JULES VALLES 50000 SAINT LO Compagnie CFDP (cotraitant : porteur du risque et gestion des sinistres)</p>	<p>Tarification (prime) :</p> <p>2649,02 euros / an pour la ville</p> <p>553,71 euros / an pour le CCAS</p>

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de souscrire ce marché d'assurances portant sur la protection juridique des personnes physiques,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n° 2022 MER089 dont l'objet est l'assurance de protection juridique des personnes physiques dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce contrat ;

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 12 décembre 2022



Monsieur Thierry TRIJOLET
Secrétaire de séance




Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.